



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 9

Présents (9): M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, M. Jean Jacques SIBILLE, Mme Françoise GROSS, Mme Frédérique MICAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de mairie : Mme Marion BURGARD

Absents : -

A été désigné comme secrétaire de séance : Marc GIRAUD

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des comptes rendus du 9 janvier 2023
- 2) Assainissement collectif du bourg
- 3) ONF – Communalisation - Section de Trézanne
- 4) Vote des taux 2023
- 5) Référent Pep's Trièves
- 6) Achat matériel exposition salle Eloi Ville
- 7) Jumelage Vidrà

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : signature de la charte RICE. Le conseil municipal approuve l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour.

Informations - questions diverses :

- 8) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions....
- 9) Nettoyage salle des fêtes
- 10) Travaux camping

1- Approbation du Procès-Verbal du 9 janvier 2023

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		



2- Assainissement collectif du bourg

Madame la Maire expose la situation relative à l'assainissement du centre Bourg de Saint Martin de Clelles.

Depuis 2007, de nombreux textes de lois sont venus réglementer de plus en plus sévèrement les questions d'assainissement.

Ces nouvelles réglementations ne permettent plus de maintenir le système d'assainissement existant en l'état.

Fin novembre 2020, la commune a reçu un courrier des services préfectoraux demandant expressément quelle était la programmation prévue s'agissant de la mise en conformité du réseau d'assainissement du village.

La commune a sélectionné le bureau d'études « Alp'Etudes » à l'issue d'un appel d'offre. Cette entreprise a été chargée d'étudier les conditions de construction de la station d'épuration du village et du collecteur de transit.

Alp'Etudes a remis l'avant-projet ainsi que le chiffrage prévisionnel en décembre 2022. Une réunion publique d'information a été organisée le 9 février 2023 afin de permettre aux habitants de poser les questions les préoccupant.

Le projet est donc estimé à 310 600€ HT. La commune est assurée d'un montant de subventions à concurrence de 80%. Par ailleurs une aide potentielle de 20 000€ sera recherchée auprès de la CLE (Commission Locale de l'EAU) Drac Romanche.

En définitive, la commune devrait être conduite à contracter un emprunt d'environ 42 000€.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents et marchés visant à la construction de la station d'épuration du village et du collecteur de transit.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à demander les subventions auprès du département de l'Isère, de l'Agence de l'eau et de la CLE Drac Romanche.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'établissements bancaires en vue de contracter les emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise					1
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				8		1

Francoise Gross s'abstient au motif que le chiffrage prévisionnel établi par le maître d'oeuvre « Alp'Etudes » lui paraît être trop faible et faire montre de peu de professionnalisme.

3- ONF – Communalisation - Section de Trézanne

Madame le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de communalisation des biens, droits et obligations de la section de Trézanne administrée par la commune en vertu des dispositions de l'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa 1, qui dispose que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une ou des sections peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département, sur demande du Conseil Municipal, lorsque notamment, depuis plus de trois années consécutives, les impôts de la ou des sections ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».

Ce qui est le cas pour la section susvisée.

Une attestation de Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Saint Martin de Clelles sera fournie par la commune pour certification du paiement des impôts de la section sur le budget communal.

Les biens de la section précitée sont listés ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface (ha)
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	1	A LA CHAUX DE GODISSARD	12,3530
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	2	A LA CHAUX DE GODISSARD	0,0370
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	3	A LA CHAUX DE GODISSARD	0,0820
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	4	LE LIMON	0,8360
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	5	BEAUJELAS	18,0470
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	7	PETARD	0,2420
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	8	PETARD	14,7350
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	19	VERDIER	4,5190
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	32	COTE DU RACLE	3,4900
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	46	SERRE BUISSON	15,1980



Commune de St Martin de Clelles

SAINT MARTIN DE CLELLES	V	49	AUX RUINES	6,9670
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	50	CHARBONEIRAZ	11,8830
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	51	AU BEAUCHET	0,5500
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	52	AU BEAUCHET	8,2240
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	53	MONT AIGUILLE	27,9730
SAINT MARTIN DE CLELLES	V	54	CHARANCHE ET COMBE DU FAUX	17,7700
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	4	FAYOLE	12,6500
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	7	GRAND ESSARD	24,3180
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	10	GOUTAROUX	37,7145
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	11	A LA COTE	1,1930
SAINT MARTIN DE CLELLES	X	21	AU PAYS	11,1445
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	1	AUX TETES BRISON	0,8490
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	2	AUX TETES BRISON	4,1370
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	4	AUX TETES BRISON	10,1910
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	5	AU PARGE	21,4550
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	7	CHAMP CHETIOT	0,1160
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	8	COMBE DU COIN	0,8960
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	9	COMBE DU COIN	8,5260
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	25	PAPAVET	1,3200
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	38	COMBE DU COIN	7,0450
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	39	PLANEFORD	18,2180
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	42	CHAMPADIER	5,5940
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	58	TOURNE FORT	2,2390
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	62	TOURNE FORT	0,0770
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	67	LES SAGNES	0,0018
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	68	LES SAGNES	0,0650
SAINT MARTIN DE CLELLES	Y	69	LES SAGNES	5,3342
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	17	AU L'OR	0,1250
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	29	BRAMEFIN	0,0570
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	37	BRAMEFIN	0,0240



Commune de St Martin de Clelles

SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	41	A LA COTE	0,1340
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	59	CHAMP D'HONNEUR	0,0410
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	74	TRESANNE	0,0250
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	82	GUINIBERT	0,0960
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	95	TRESANNE	0,0235
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	97	PRE D'ARIN	0,0060
SAINT MARTIN DE CLELLES	ZH	158	TRESANNE	0,0035
TOTAL				316,5250

et sont confirmés par l'émission des relevés de propriété portés au compte de la section annexés à la présente.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir connaissance de l'application du Régime Forestier sur certains biens de cette section, il reconnaît l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier et affirme que dans l'objectif d'une gestion durable du patrimoine forestier de la commune, le Régime Forestier continuera à s'y appliquer conformément au Code Forestier.

Le transfert de propriété des biens de la section à la commune sera constaté par un acte authentique publié au Service de la Publicité Foncière.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

4- Vote des taux 2023

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de laisser les taux de contributions directes inchangés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux ci-dessous pour 2023 :

- Taxe d'habitation (TH) :	12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B) dont Part départemental = 15.90%	35.90%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.NB)	131.59%



NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

5- Référent Pep's Trièves

Le Trièves est habilité Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) depuis décembre 2022. Pep's Trièves lance donc officiellement ses services de proximité pour répondre aux besoins non pourvus des Trièvois.

Il est souhaitable dans ce contexte qu'au sein du conseil municipal un référent soit désigné comme interlocuteur privilégié.

Le référent désigné est : Daniel BRET

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		



6- Achat matériel exposition salle Eloi Ville

La salle Eloi Ville est utilisée pour différents type de manifestations (réunion, expositions...).

Progressivement la salle est équipée de manière à répondre au mieux aux besoins des utilisateurs locataires de cette salle.

Ainsi, un système de vidéo-projection (co-financé à hauteur de 50% par la CCT) a été acquis de manière à permettre les visioconférences.

Il reste à doter la salle de grilles d'exposition permettant la mise en valeur des œuvres lors des différentes expositions.

Le conseil municipal autorise l'achat de grille suivant le devis proposé (soit 840€)

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

7- Jumelage Vidrà

Madame le Maire explique qu'un serment de jumelage a été signé en juillet 2021 par la municipalité précédente.

Depuis cette date des contacts ont été noués et développés avec la municipalité et les habitants de Vidrà.

Il convient aujourd'hui de donner un fondement juridique à cette volonté de jumelage conforme au serment de jumelage en annexe 1.

Dans cette perspective, Madame le maire propose l'activation de la commission extra-municipale « animation et culture » dont la composition et le fonctionnement figure dans la charte en annexe 2.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- le jumelage avec la commune de Vidrà située en Espagne (Catalogne) avec effet au 21 février 2023
- de valider le règlement intérieur de la commission extra municipal « Animation et Culture »
- en tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard				1	
ARCAINA	Katia					1
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc				1	
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				6	2	1

Katia Arcaina s'abstient au motif qu'elle ne souhaite pas entériner une situation initiée auparavant dans laquelle elle ne voit pas d'implications personnelles possibles.

Bernard Alberelli et Marc Giraud s'opposent au projet aux motifs que la mairie est d'ores et déjà engagée dans d'autres opérations importantes et chronophages (ENS, assainissement...). Dans ces conditions cette charge supplémentaire qui occasionnera des coûts budgétaires induits ne semble pas opportune. Ce d'autant que plus aucun des élus initiateurs du projet n'est présent.

8- Charte Réserve Internationale de Ciel étoilé (RICE)

À travers le projet de création d'une Réserve internationale de ciel étoilé (RICE), le Parc naturel régional du Vercors engage les communes du territoire à préserver la qualité du ciel nocturne et à mener des actions pour la réduction de la pollution lumineuse. Le label RICE rassemble les collectivités, les professionnels du tourisme et les amateurs d'astronomie autour une démarche globale de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne. Par l'intermédiaire du Parc du Vercors, il encourage les collectivités à rénover leurs systèmes d'éclairage : en France, l'éclairage public représente 31 % de la facture d'électricité des communes.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.



Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement à la protection du ciel et de l'environnement nocturne du Vercors.

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			1		
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
TOTAL				9		

Informations - questions diverses :

9- Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions

Commission des finances : pas d'augmentation des taux d'imposition.

10- Nettoyage salle des fêtes

A l'occasion d'une manifestation organisée dans la salle des fêtes, le constat a été fait que le rangement des matériels mis à disposition manquait de précautions (tables mises au sol sans ménagement puis trainées).

Par ailleurs, le local abritant les bouteilles de gaz a été laissé ouvert et les vannes des bouteilles ont été manipulées sans raison apparentes.

Il est rappelé que le matériel propriété de la commune et de ses habitants doit être manipulé avec soin.



11- Travaux camping

La barrière autour de la piscine du camping montre des signes d'usure évidents pouvant causer à terme des problèmes de sécurité. Une nouvelle barrière est en cours d'acquisition. L'installation sera réalisée par Gérald avant mai 2023.

S'agissant des fissures apparues dans le logement communal situé à proximité du camping, des témoins ont été posés afin de surveiller la progression des dégradations. Un contact doit être pris avec la compagnie d'assurance afin de déclencher une expertise et disposer d'un avis pertinent.

12- Information DAB Clelles

La commune de Clelles a alerté les autres communes du canton concernant la situation du distributeur automatique de billet (DAB) situé à Clelles.

En effet, ce distributeur n'étant plus rentable, le crédit agricole va retirer le DAB au plus tard en juin 2024.

Les communes du canton travaillent de manière concertée sur cette question de manière à ce qu'un DAB puisse être maintenu.

13- Vente de carte postale

Une demande a été présentée par un photographe professionnel dont la famille est originaire de la commune. Il demandait l'autorisation de vendre sa production en « libre-service » sous la halle devant la salle Eloi Ville.

La vente au déballage sur le domaine public obéit à des règles strictement encadrées, c'est pourquoi la commune a informé le demandeur de l'impossibilité de répondre favorablement à sa demande.

Prochain Conseil Municipal le lundi 3 avril 2023 à 17h30 –

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à

Procès-verbal approuvé le / /2023		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALBERELLI	Bernard	
ARCAINA	Katia	
BAVEUX	Marianne	



Commune de St Martin de Clelles

BRET	Daniel	
CHOLAT	Christine	
GIRAUD	Marc	
GROSS	Françoise	
MICAND	Frédérique	
SIBILLE	Jean-Jacques	